

# L'INFOLETTE

## de la Mairie



### Horaires

Lundi : 14h00 à 17h00  
Mardi au vendredi : 9h00 à 12h00  
Samedi : 10h30 à 12h00 (permanence)  
Tél : 03 86 35 09 76  
contact@venizy.fr - site : venizy.fr  
Agence postale- bibliothèque  
du lundi au vendredi : 16h00 à 18h30



L'humour est la plus saine des lucidités

ÉTÉ 2022

## ANIMATIONS

**Fête nationale**  
**VENIZY**  
Maison de la Culture

**13 JUILLET**  
A partir de 20H  
Restauration - Buvette  
21H - Distribution des Lampions pour la Retraite aux Flambeaux  
23H - Tir du feu d'artifice  
Bal - Buvette

**14 JUILLET**  
13H- Inscription Concours de pétanque  
15H- Buvette et Animations  
18H30- Apéritif offert par le Maire et l'équipe municipale  
19H30- Barbecue des pompiers

## HORAIRES D'ÉTÉ

Durant le mois de juillet, le secrétariat de la mairie sera ouvert :  
- du lundi au vendredi de 9h à 12h

En août : les lundis et jeudis de 9h à 12h  
(fermé du 16 au 19 août inclus)

## RD 30

Toujours rien en vue en ce qui concerne la réfection de la RD 30 (Grande Rue et avenue des Ouches).

Le Conseil Départemental a, en revanche, refait plusieurs parties de la RD 905 à Saint-Florentin qui en avait certainement davantage besoin..

On ne sait plus quoi penser...

Comme disent les pêcheurs : « C'est du floutage de gaule ».



Patrick GENDRAUD Président du CD

bravo et encore merci !

## SÉCHERESSE

Un arrêté préfectoral en date du 23 juin régleme strictement l'usage des réserves d'eau pendant la période estivale. Vous pouvez en prendre connaissance sur le site municipal :

## VIDE-GRENIERS



Retour du vide-greniers du 15 août organisé par l'association « La petite Venise »

2€ le mètre linéaire (1 mètre gratuit pour les résidents de Venizy qui pourront exposer devant chez eux).

Pensez à réserver le plus rapidement possible en appelant au :

06 88 49 65 25 ou 03 86 43 44 67

## SÉCHERESSE (bis)

### Le CCAS propose des récupérateurs d'eau.

Le CCAS propose à tous les habitants de la commune et des hameaux une commande groupée de récupérateurs d'eau de pluie.

Cette proposition s'inscrit dans une démarche écologique et d'économie d'eau du réseau.

#### Descriptif du récupérateur :

Cuve neuve de 1 000 litres sur palette grillage

- armature en acier galvanisé
- robinet et bec de vidange.

La commande sera à l'identique pour tous les intéressés et sans aucune dérogation possible. Le paiement sera fait impérativement à la commande en mairie à l'ordre du fournisseur. Toutefois, Le CCAS n'assure ni le transport ni l'installation qui reste à charge de l'acquéreur.

Le fournisseur GAMM VERT de NEUVY SAUTOUR propose les tarifs dégressifs suivants :

Par lot de 5 cuves : 149.00 euros/u  
Par lot de 10 cuves : 139.00 euros/u  
Par lot de 15 cuves : 129.00 euros /u

Afin de profiter du tarif le plus intéressant, vous pouvez, si vous le souhaitez, en faire bénéficier vos connaissances ne résidant pas sur la commune.

Vous pouvez d'ores et déjà vous inscrire en mairie au **03 86 35 09 76** en précisant vos nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et nombre de récupérateurs souhaité.

Date limite d'inscription : le samedi 20 août 2022.

Récupération en magasin fin août/début septembre.



Renseignements Danielle  
CHARTON 03 86 35 26 09.

## C'EST LA LOI

### Pesticides

Comme le montre clairement la carte interactive Solagro publiée sur le site municipal, la commune de Venizy est parmi les plus mal classées au niveau national en ce qui concerne l'usage agricole d'herbicides et de pesticides

Inutile donc d'en rajouter. Nous rappelons ici les dispositions qui concernent les particuliers et les collectivités depuis la loi Labbé de 2017.

*Depuis le premier janvier 2017, plus aucune collectivité et aucun particulier n'a le droit d'utiliser ou de faire utiliser des pesticides de synthèse dans ses espaces verts, promenades, forêts, voiries et domaines privés*

*De plus, la commercialisation et la détention de produits phytosanitaires à usage non professionnel sont interdites à partir du 1er janvier 2019. Les pesticides chimiques de synthèse n'ont plus le droit d'être vendus en libre-service.*

Il est rappelé que l'entretien des trottoirs et des haies bordant les propriétés privées est du ressort des propriétaires et doit donc être effectué régulièrement sans usage de produits chimiques. (CGC L2212-1, L2212-2, L2212-2-2)



### Déchets verts

Les déchets dits « verts » produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers. Il est interdit de les incinérer dans son propre jardin ou de les abandonner dans la nature.

Ils doivent impérativement être

apportés dans une déchetterie ou transformés en compost.

Depuis la loi du 25 mars 2015, toute infraction à ces dispositions légales est susceptible d'entraîner une amende de 3ème classe (450€)

L'abandon d'ordures (*donc aussi de déchets verts*) dans l'espace public fait encourir à leur auteur une amende de 4ème classe (750€).

Consciente du laisser-aller de certains habitants de la commune, la municipalité est bien déterminée à renforcer son dispositif de surveillance et à faire appliquer la loi.



## RÉCURRENT



### Recensement militaire

Les jeunes filles et les jeunes garçons, doivent se faire recenser à la mairie dans les trois mois suivant leur seizième anniversaire.

### Nouveaux habitants

N'hésitez pas à venir prendre contact avec la mairie aux heures d'ouverture du secrétariat. (voir au recto)

